

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ, DES SOLIDARITÉS ET DES FAMILLES

**Arrêté du 16 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé**

NOR : TSSH2433533A

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 6152-946 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2022 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions dans les établissements publics de santé,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les annexes de l'arrêté du 8 juillet 2022 susvisé sont complétées d'une annexe XII ainsi rédigée :

« ANNEXE XII

« RÉMUNÉRATION DES PRATICIENS ASSOCIÉS CONTRACTUELS TEMPORAIRES

« (Articles R. 6152- 934 à R. 6152-963 du code de la santé publique)

«

PERSONNELS CONCERNÉS	Montants au 1 <sup>er</sup> décembre 2024 (en euros)
I. – Emoluments hospitaliers des praticiens associés contractuels temporaires correspondant à 10 demi-journées hebdomadaires (montants bruts annuels)	31 204,37

».

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 janvier 2025.

*La ministre du travail, de la santé,  
des solidarités et des familles,  
Pour la ministre et par délégation :  
La cheffe de service,  
adjointe à la directrice générale  
de l'offre de soins,  
C. DURAND*

*Le ministre de l'action publique, de la fonction publique  
et de la simplification,*

*Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service des politiques sociales,  
salariales et des carrières,*

*P. CHARPENTIER*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la souveraineté industrielle  
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice  
chargée de la 2<sup>e</sup> sous-direction  
de la direction du budget,*

S. DELIGNE